

N°485/JP/MP/2021

Carcassonne, le 4 mai 2021

RAPPEL SUBVENTION PSF **FEDERATION FRANCAISE DE RUGBY A XIII**

Mesdames, Messieurs,

A la suite de l'envoi de la note de cadrage et du lancement de la campagne PSF 2021, des précisions ont été apportées par l'Agence Nationale du Sport.

Elles vous sont précisées avec un rappel des dates utiles de la campagne PSF 2021.

I- Rappel du calendrier du PSF 2021

La campagne 2021 de la subvention Projet Sportif Fédéral (PSF) a débuté le 9 avril 2021.

Les clubs, comités et ligues ont jusqu'au **lundi 14 juin 2021** pour déposer les dossiers complets sur la plateforme « le compte asso » et les transmettre au service instructeur.

Pour toutes questions relatives à leur(s) projet(s) ou à la subvention PSF, les entités peuvent contacter le référent fédéral pour les subventions PSF à savoir Madame Marie PUYAU dont les coordonnées sont les suivantes :

Marie PUYAU
osiris-superviseur@ffr13.fr
04.68.77.32.29

II - Compte Rendu des actions financées lors de la campagne PSF 2021

Les entités (Clubs/Ecole de rugby / Comités / Ligues) ayant bénéficié d'une subvention PSF lors de la campagne PSF 2020 sont dans l'obligation de transmettre à la FFR XIII (osiris-superviseur@ffr13.fr) un compte rendu des actions financées. Ce Compte Rendu des actions financées est à réaliser via le **formulaire CERFA 15059*02 dématérialisé sur le Compte Asso.**

Cependant, avec la crise sanitaire tous les bénéficiaires de subventions n'ont pas pu effectuer leurs actions. L'Agence Nationale du Sport a alors prévu trois scénarii pour couvrir les différentes éventualités.

- **Scénario 1 : l'entité a pu réaliser l'action en 2020**

1. L'entité souhaite déposer une nouvelle demande en 2021. Elle doit :

Déposer son compte-rendu financier réalisé de manière dématérialisée dans le compte-asso lors de sa nouvelle demande de subvention PSF.

Le compte-rendu financier devra être saisi sur le dossier de la demande de 2020.

2. L'entité ne souhaite pas déposer de nouvelle demande en 2021. Elle doit :

Dans les 6 mois qui suivent la réalisation de l'action déposer le compte-rendu financier de l'action réalisée de manière dématérialisée dans le compte asso.

Le compte-rendu financier devra être saisi sur le dossier de la demande de 2020.

Une fois les comptes-rendus financiers enregistrés dans le compte asso, la fédération analysera ces écrits au regard des critères d'évaluation fixés par elle.

En cas de subvention partiellement utilisée ou non-utilisée, la fédération fera une proposition à l'Agence Nationale du Sport avant le **30 octobre 2021**. L'Agence Nationale du Sport procédera ensuite à une demande de remboursement.

En cas de demande de remboursement l'Agence Nationale du Sport enverra une notification à l'entité pour lui signifier la demande de remboursement.

- Scénario 2 : l'entité va terminer l'action au 1^{er} semestre de 2021 comme initialement prévu

1. L'entité souhaite déposer une nouvelle demande en 2021.

Lors de sa demande de subvention 2021, l'entité va devoir remplir un Compte-Rendu Financier Intermédiaire.

Le compte-rendu financier intermédiaire devra être saisi sur le dossier de la demande de 2020.

Le Compte-Rendu financier définitif devra être complété pour le **30 septembre 2021** au plus tard.

2. L'entité ne souhaite pas déposer de nouvelle demande en 2021.

L'entité va devoir remplir le Compte-rendu Financier dans le dossier de la demande de subvention 2020 sur le Compte Asso. Ce Compte-Rendu Financier devra être rendu au plus tard le **30 septembre 2021**.

Une fois les comptes-rendus financiers enregistrés dans le compte asso, la fédération analysera ces écrits au regard des critères d'évaluations fixés par elle.

En cas de subvention partiellement utilisée ou non-utilisée, la fédération fera une proposition à l'Agence Nationale du Sport avant le **30 octobre 2021**. L'Agence Nationale du Sport procédera ensuite à une demande de remboursement.

En cas de demande de remboursement l'Agence Nationale du Sport enverra une notification à l'entité pour lui signifier la demande de remboursement.

- Scénario 3 : l'entité n'a pas pu terminer ou réaliser l'action à cause de la crise sanitaire

1. L'entité a commencé à réaliser l'action mais n'a pas pu la mener à son terme
2. L'entité n'a pas pu réaliser l'action

Dans ces deux cas de figure l'entité doit transmettre à la fédération une déclaration sur l'honneur jointe à la circulaire 6166 du Premier Ministre (circulaire et attestation sur l'honneur téléchargeable à l'adresse : <https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=44976>)

Si l'entité fait une nouvelle demande de financement PSF en 2021, elle doit joindre ces documents à la demande de PSF 2021 dans le Compte Asso.

Sur proposition de la Fédération, l'Agence Nationale du Sport reconnaît la force majeure pour la non-utilisation partielle ou totale de la subvention.

Les subventions non-utilisées pourront être redéployées sur la même action en 2021.

En cas de redéploiement une notification sera envoyée à l'entité par la Fédération.

L'entité devra rédiger dans le Compte Asso un compte-rendu financier de l'utilisation des crédits en 2022.

III – L'importance du Projet Sportif Fédéral

Le Projet Sportif Fédéral est un outil donné par l'Agence Nationale du Sport à chaque fédération afin de pouvoir orienter sa politique de développement.

La Fédération Française de Rugby à XIII a ainsi pu définir ces 5 objectifs principaux qui sont :

- Le développement de la pratique (dont les formations)
- La promotion du Sport Santé (y compris du point de vue de la formation *-obligatoire-* via le lien INF/entités)
- Le développement éthique /citoyenneté/ lutte contre les discriminations et les violences
- L'accession au sport de haut niveau (dans le respect du maillage territorial et de l'organisation de la filière du haut niveau)
- Le plan de relance

L'année dernière grâce au PSF la Fédération a pu accompagner 35 entités dans leur développement.

Cette année l'enveloppe de base de financement est en augmentation par rapport à l'année dernière. Elle sera de **164 200 euros**.

Lorsque vous êtes sur le compte asso si vous ne trouvez pas un élément n'hésitez pas à utiliser l'assistant du compte asso qui se situe en bas à droite de votre écran. Il s'agit d'un dessin avec au-dessus la bulle « besoin d'aide ? ». Cet assistant a été développé par les services du compte asso afin de vous accompagner au mieux dans vos demandes de subventions.

La Fédération se tient à votre disposition pour répondre à toute question que vous pouvez avoir sur la création de votre compte asso, votre dossier de demande de subvention ou sur les objectifs du PSF de la Fédération. Notre référente PSF Marie PUYAU se tient à votre disposition pour y répondre et vous accompagner dans ce projet.